

Table des matières

SOMMAIRE	5
REMERCIEMENTS	7
INTRODUCTION	11
TITRE I – DROIT EUROPÉEN DE LA CONCURRENCE	13
CHAPITRE I – INTRODUCTION	13
CHAPITRE II – INCLUSION DU DROIT DE LA CONCURRENCE DANS LES POLITIQUES DE L'UNION EUROPÉENNE	14
CHAPITRE III – ÉVOLUTION DU DROIT EUROPÉEN DE LA CONCURRENCE	17
Section 1 – Introduction : objectif du droit européen de la concurrence	17
Section 2 – Les trente premières années d'application des règles de concurrence	18
Section 3 – Début de la révolution « copernicienne » du droit de la concurrence	20
Section 4 – Règlement n° 1/2003	22
Section 5 – Autres domaines du droit de la concurrence	23
CHAPITRE IV – TEXTE DU DROIT EUROPÉEN DE LA CONCURRENCE EN VIGUEUR	24
Section 1 – Introduction : dispositions de base	24
Section 2 – Article 101 : interdiction des ententes entre entreprises	25
§ 1. Principe	25
§ 2. Mécanisme des exemptions	28
2.1. Exemption individuelle sur la base de l'article 101, § 3	29

2.2.	Règlements d'exemption par catégorie	30
2.2.a.	Règlements d'exemption des accords de coopération horizontale	30
a.1.	<i>Exemption des accords de recherche et de développement en commun</i>	31
a.2.	<i>Exemption des accords de spécialisation</i>	34
a.3.	<i>Autres formes de coopération horizontale</i>	37
2.2.b.	Règlements d'exemption des accords de coopération verticale	40
b.1.	<i>Règlement (UE) n° 330/2010</i>	41
b.2.	<i>Le nouveau règlement (UE) 2022/720</i>	46
b.3.	<i>Règlement (UE) n° 461/2010</i>	57
2.2.c.	Conséquence de la non-applicabilité d'un règlement d'exemption catégorielle à un accord spécifique	61
Section 3 – Article 102 : interdiction des abus de position dominante		61
§ 1.	Principe	61
§ 2.	Marché de référence	63
2.1.	Marché de produit	63
2.1.a.	Interchangeabilité du côté de la demande	63
2.1.b.	Interchangeabilité du côté de l'offre	64
2.2.	Marché géographique	65
§ 3.	Définition du concept de position dominante	66
3.1.	Part de marché	67
3.2.	Dépendance des consommateurs	68
3.3.	Critères additionnels	68
3.4.	Critères d'ordre comportemental	69
§ 4.	Position dominante collective	70
§ 5.	Notion d'abus	71
5.1.	Définition	71
5.2.	Types d'abus relevés dans la jurisprudence	72
5.2.a.	Utilisation abusive du prix	72
5.2.b.	Refus de livrer	73
5.2.c.	Autres abus possibles	74
§ 6.	Conséquences de la constatation de l'existence d'un abus de position dominante	74

Section 4 – Concentrations d’entreprises : règlement n° 139/2004	74
§ 1. Introduction	74
§ 2. Champ d’application du règlement n° 139/2004	75
§ 3. Contrôle préalable : procédure de notification à la Commission	77
Section 5 – Aides d’État	80
§ 1. Introduction	80
§ 2. Régime européen des aides d’État	81
2.1. Principe d’interdiction des aides	81
2.1.a. L’origine étatique de la mesure	82
2.1.b. Un avantage pour l’entreprise bénéficiaire	90
2.1.c. Le caractère sélectif de l’avantage	95
2.1.d. L’affectation de la concurrence et des échanges entre États membres	97
2.2. Dérogations au principe d’interdiction	98
2.3. Procédure de contrôle des aides d’État	102
2.4. Récupération des aides illégalement accordées	106
2.4.a. Action en recouvrement des aides déclarées illégales	109
2.4.b. Action intentée en l’absence de recouvrement	111
2.4.c. Contestation de la validité de la décision de la Commission	112
2.4.d. Cas particulier : adoption d’une loi en vue du recouvrement d’une aide illégale	113
2.5. Sanction du défaut de récupération	114
§ 3. Actions en recouvrement d’aides supposées illégales, en l’absence de décision négative de la Commission	116
3.1. Contrôle de légalité d’une aide d’État par le juge national	116
3.2. Contestation d’une décision d’illégalité prononcée par l’État membre, par le bénéficiaire de l’aide	118
CHAPITRE V – PROCÉDURE EN DROIT EUROPÉEN DE LA CONCURRENCE	119
Section 1 – Introduction : principes généraux de la procédure	119
§ 1. De la plainte à l’ouverture de la procédure	120
§ 2. La phase d’investigation	121

2.1.	La plainte	121
2.1.a.	Recevabilité des plaintes	123
2.1.b.	L'étude de la plainte par la Commission	125
2.1.c.	Le rejet de la plainte par la Commission	128
Section 2 –	L'ouverture de la procédure	129
§ 1.	La procédure de l'enquête	130
1.1.	Les pouvoirs et devoirs de la commission lors de l'enquête	130
1.1.a.	Les demandes de renseignements (art. 18 du règlement n° 1/2003)	130
1.1.b.	L'accès aux locaux	135
1.1.c.	Le droit de vérification et l'accès aux documents	136
1.1.d.	L'apposition de scellés	138
1.1.e.	Le droit de demander des explications orales	139
§ 2.	Les garanties qui encadrent la première phase de la procédure d'enquête	141
2.1.	Règles générales devant être respectées par la Commission	141
2.2.	Les droits de la défense	143
2.3.	L'accès à la justice et le procès équitable	144
2.4.	Le droit d'obtenir une décision dans un délai raisonnable	147
2.5.	Le principe <i>non bis in idem</i>	149
2.6.	Le caractère pénal de l'amende	151
Section 3 –	La communication des griefs	153
§ 1.	La structure et le contenu de la communication des griefs	155
1.1.	La structure de la communication des griefs	155
1.2.	Le contenu de la communication des griefs	156
1.3.	La réponse écrite des parties ou tiers à la communication des griefs	158
1.4.	Le droit d'accès au dossier	160
1.5.	La communication des griefs complémentaires et exposé des faits	160
1.6.	Le droit des parties d'être entendues	161
§ 2.	La représentation légale des parties	162
§ 3.	L'organisation de l'audition	163
3.1.	Le temps raisonnable accordé à l'audition	163
3.2.	Le rôle du conseiller auditeur	163

Section 4 – Décision définitive	166
§ 1. Les mesures provisoires	167
1.1. Le constat d’une infraction <i>prima facie</i>	167
1.2. Les cas d’urgence justifiés par le risque d’un préjudice grave et irréparable à la concurrence	168
§ 2. Les décisions de la Commission, constatation et cessation d’une infraction	170
2.1. La décision relative à la constatation et à la cessation d’une infraction	170
2.2. La décision déclaratoire de la seule compétence de la Commission	172
§ 3. Motivations de la décision finale	172
§ 4. Amendes	173
§ 5. Les astreintes	175
§ 6. Procédure de clémence	177
§ 7. L’immunité d’amendes	179
7.1. Les conditions pour obtenir l’immunité	179
7.2. Les règles additionnelles de procédure relatives à l’immunité d’amendes	179
7.3. La réduction du montant de l’amende	180
7.3.a. Les conditions à remplir pour obtenir une réduction du montant de l’amende	181
7.3.b. Les conditions additionnelles	181
Section 5 – Règlements transactionnels	182
§ 1. La décision relative à l’acceptation des engagements	182
§ 2. Les conditions de mise en place de la procédure d’engagements	184
§ 3. Les garanties entourant la procédure d’engagements	185
Section 6 – Les voies de recours en matière de droit européen de la concurrence	187
§ 1. Recours en annulation devant le Tribunal de l’Union européenne : spécificités en matière de concurrence	188
§ 2. Recevabilité du recours en annulation	188
2.1. Les délais	188
2.2. L’intérêt et la qualité à agir	189
2.3. Les actes attaquables	191
2.4. La forme du recours	193

2.4.a. Les éléments essentiels dans ou accompagnant la requête	193
2.4.b. L'envoi de la requête	195
§ 3. Le contrôle de légalité	195
§ 4. Pourvoi devant la Cour de justice de l'Union européenne	197
§ 5. La compétence de pleine juridiction de la Cour de justice	198
Section 7 – Les effets des arrêts en annulation	199
CHAPITRE VI – RELATIONS ENTRE DROIT EUROPÉEN ET DROITS NATIONAUX DE LA CONCURRENCE	201
Section 1 – Introduction	201
Section 2 – Applicabilité directe des dispositions communautaires de concurrence	202
§ 1. Ancien système de centralisation des compétences	202
§ 2. Réforme de l'application du droit communautaire de la concurrence : implications pour les juridictions nationales	204
Section 3 – Limites du droit européen de la concurrence	213
§ 1. Lignes directrices relatives à la notion d'affectation du commerce entre États membres	214
§ 2. Concentrations d'entreprises à dimension européenne	218
§ 3. Aides d'État et affectation du commerce entre États membres	221
TITRE II – DROIT BELGE DE LA CONCURRENCE HISTORIQUE – SYSTÈME INSTITUTIONNEL	223
CHAPITRE I – INTRODUCTION	223
CHAPITRE II – PREMIÈRES LÉGISLATIONS BELGES EN MATIÈRE DE CONCURRENCE	227
Section 1 – Premières dispositions légales belges traitant de concurrence	227
Section 2 – Lois du 26 avril 1999	233
Section 3 – Lois du 10 juin 2006	235

CHAPITRE III – DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA CONCURRENCE ÉCONOMIQUE AU LIVRE IV DU CODE DE DROIT ÉCONOMIQUE	241
Section 1 – Loi du 3 avril 2013 sur la protection de la concurrence économique	241
Section 2 – Loi du 2 mai 2019 remplaçant le livre IV « protection de la concurrence » du Code de droit économique	244
Section 3 – Loi du 28 février 2022 transposant la directive (UE) 2019/1 visant à doter les autorités de concurrence des États membres des moyens de mettre en œuvre plus efficacement les règles de concurrence	245
CHAPITRE IV – AUTORITÉ BELGE DE LA CONCURRENCE	248
Section 1 – Introduction – architecture générale de l'autorité belge de la concurrence	248
Section 2 – Autorité belge de la concurrence, service public autonome	249
§ 1. Un service public autonome ayant une compétence de décision	249
§ 2. Une structure unique bâtie sur une organisation interne assurant son indépendance	251
§ 3. Une autorité administrative gérant un contentieux de légalité	251
Section 3 – Le président et son service	252
§ 1. Président et vice-président	252
§ 2. Service du président	253
§ 3. Incompatibilités et conflits d'intérêts	253
§ 4. Récusation et discipline	255
§ 5. Secret professionnel, devoir de confidentialité et immunité	256
§ 6. Missions du président	257
Section 4 – Le Collège de la concurrence et les assesseurs	259
§ 1. Composition	259
§ 2. Incompatibilités et conflits d'intérêts	260
§ 3. Récusation et discipline	261
§ 4. Compétences	262

Section 5 – Le comité de direction	264
§ 1. Composition	264
§ 2. Compétences	265
Section 6 – L’Auditorat	265
§ 1. L’Auditorat	265
§ 2. L’auditeur général	266
§ 3. Incompatibilités et conflits d’intérêts	266
§ 4. Récusation et discipline	267
§ 5. Secret professionnel, devoir de confidentialité et immunité	268
§ 6. Missions de l’auditeur général	269
§ 7. L’Auditorat	271
§ 8. Incompatibilités et conflits d’intérêts chez les auditeurs	271
§ 9. Récusation et discipline des auditeurs	272
§ 10. Secret professionnel, devoir de confidentialité et immunité des auditeurs	273
§ 11. Compétences des auditeurs	274
Section 7 – Le directeur des affaires économiques	275
§ 1. Nomination	275
§ 2. Incompatibilités et conflits d’intérêts	275
§ 3. Récusation et discipline	276
§ 4. Secret professionnel, devoir de confidentialité et immunité	277
§ 5. Mission	277
Section 8 – Le directeur des affaires juridiques	277
§ 1. Nomination	277
§ 2. Incompatibilités et conflits d’intérêts	278
§ 3. Récusation et discipline	279
§ 4. Secret professionnel, devoir de confidentialité et immunité	279
§ 5. Mission	279
Section 9 – Commission consultative spéciale de la concurrence	280
Section 10 – Ministre de l’Économie	280
Section 11 – Cour des marchés	282
Section 12 – Cour de cassation	284

TITRE III – PROCÉDURE DEVANT L’AUTORITÉ BELGE DE LA CONCURRENCE	285
CHAPITRE I – INTRODUCTION : UNE DIVERSITÉ D’INSTITUTIONS ET DE PROCÉDURES	285
CHAPITRE II – PROCÉDURE ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE D’ENTENTES ET D’ABUS DE POSITION DOMINANTE	286
Section 1 – Ouverture des procédures : plaintes, demandes ou instructions d’office	286
Section 2 – Instruction de l’affaire	287
§ 1. Le plaignant n’a pas la maîtrise de la procédure	287
§ 2. Rôle de l’Auditorat au niveau de l’enquête	290
§ 3. Remarques concernant la recevabilité de pièces irrégulièrement obtenues et la confidentialité des pièces saisies	292
§ 4. Constitution des dossiers d’instruction et de procédure	294
§ 5. Clôture de l’instruction par l’Auditorat : le classement sans suite	295
§ 6. Recours contre les décisions de classement sans suite	298
§ 7. Instruction en cas de fondement de la procédure	299
§ 8. Instruction : projet de décision de l’auditeur	302
Section 3 – Procédure devant le Collège de la concurrence	303
§ 1. Ouverture de la procédure devant le Collège de la concurrence	303
§ 2. Observations écrites et audience	303
Section 4 – Décisions qui peuvent être prises par le Conseil de la concurrence	307
§ 1. Panoplie des décisions possibles sur le fond de l’affaire	307
§ 2. Mesures provisoires	308
§ 3. Prescription de l’instruction, de la décision et des amendes	311
§ 4. Amendes, astreintes et transactions	312

Section 5 – Cartels et clémence	314
§ 1. Objectif de la politique de clémence	314
§ 2. Exonération totale ou partielle des amendes	316
§ 3. Obligation de coopération avec l’ABC	317
§ 4. Procédure de clémence	318
Section 6 – Cartels et transactions	321
CHAPITRE III – PROCÉDURE ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE DE CONCENTRATIONS D’ENTREPRISES	323
Section 1 – Notification de la concentration	323
Section 2 – Instruction de la notification par l’auditeur	325
Section 3 – Procédure simplifiée	326
Section 4 – Décision du Collège de la concurrence en phase I	327
Section 5 – Décision du Collège de la concurrence sur instruction complémentaire (phase II)	330
CHAPITRE IV – RECOURS DEVANT LA COUR DES MARCHÉS	335
CHAPITRE V – DOUBLE RÔLE DE LA COUR DE CASSATION : LES QUESTIONS PRÉJUDICIELLES EN INTERPRÉTATION ET LES POURVOIS EN CASSATION	339
Section 1 – Introduction	339
Section 2 – Questions préjudicielles	339
Section 3 – Pourvois en cassation	341
CHAPITRE VI – CONFIDENTIALITÉ ET DROITS DE LA DÉFENSE DANS LE CADRE DES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES DE CONCURRENCE	342
Section 1 – Introduction	342
Section 2 – Confidentialité et droits de la défense durant la phase d’instruction	343
§ 1. Plaintes : limites à l’action du plaignant	343
§ 2. Instruction de la procédure – Droit au respect de la confidentialité des données – Droits de la défense	344
2.1. Confidentialité des données recueillies au cours de l’instruction	344

2.2. Instruction des plaintes et demandes relatives à des pratiques restrictives de concurrence	345
2.3. Instruction en matière de notification de concentrations	346
Section 3 – Confidentialité et droits de la défense devant le College de la concurrence	347
§ 1. Dossier d’instruction : problème de la confidentialité des pièces	347
BIBLIOGRAPHIE	349
ANNEXE	373
INDEX	413